



PREFET DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Vienne

Poitiers, le jeudi 20 novembre 2014

**Rapport de l'Inspection des Installations
Classées**

Société CMGO
(Carrières et Matériaux du Grand Ouest)

2, rue Gaspard Coriolis
ZAC de la Chantrerie
44 300 NANTES

Objet : Installations Classées -

Demande de Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) au lieu-dit « Les Faugeroux » sur la commune de Civaux et aux lieux-dits « Les Varennes », « Les Grenouillaux » sur la commune de Valdivienne.

Pièce jointe : projet d'arrêté préfectoral

Copie : DREAL/SRTN

Par bordereau du 18 février 2014, Madame la Préfète a transmis à l'inspection des installations classées les résultats de l'enquête publique et des consultations administratives concernant la demande de renouvellement et d'extension déposée par la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) en vue d'être autorisée à exploiter une carrière au lieu-dit « Les Faugeroux » sur la commune de Civaux et aux lieux-dits « Les Varennes », « Les Grenouillaux » sur la commune de Valdivienne.

Le dossier de demande d'autorisation en date du 27 juin 2013 a été estimé complet et régulier suivant le rapport de l'inspection des installations classées du 17 septembre 2013 et soumis à enquête publique et aux consultations administratives.

En application du livre V titre 1er et en particulier des articles R.512-25 et R.553-9 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête publique doit être établi par l'inspecteur de l'environnement pour présentation à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en formation spécialisée dite « carrières ».

1 - PRÉSENTATION DU DOSSIER

1.1 Le demandeur

Nom : Société CMGO (Carrières et Matériaux du Grand Ouest)
Siège social : 2 rue Gaspard Coriolis
ZAC de la Chantrerie
44 300 NANTES
Président du Conseil d'administration : Jean VIDAL

1.2 Capacités techniques et financières

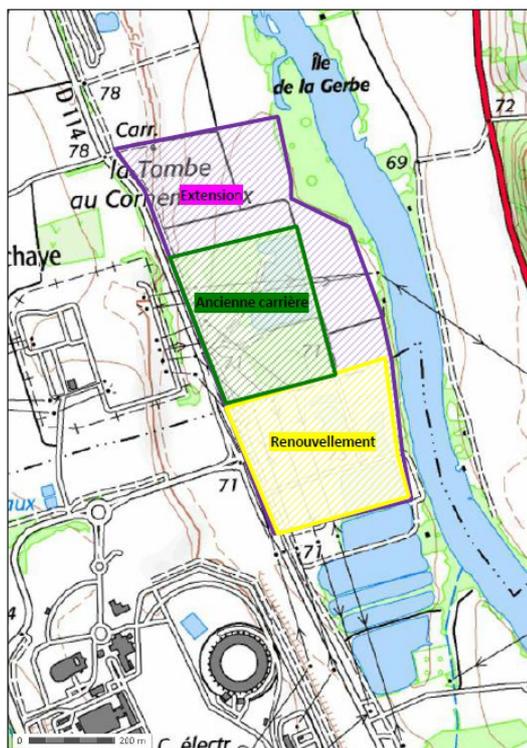
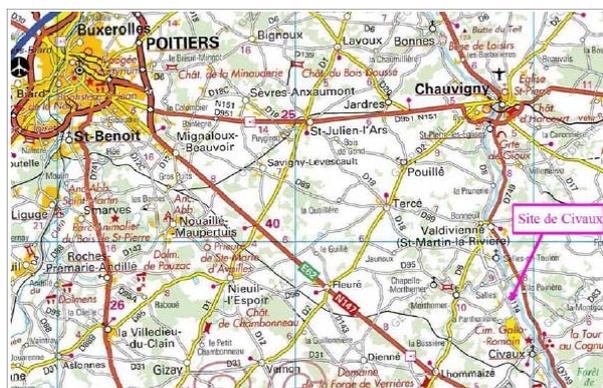
La société CMGO est une filiale à 100 % de la société COLAS CENTRE OUEST et exploite actuellement une vingtaine de carrières sur le secteur Centre-Ouest.

La société dispose des capacités techniques et financières nécessaires à la poursuite de cette exploitation. En outre, elle jouit également de la notoriété et du soutien financier de sa société mère COLAS CENTRE OUEST et du groupe COLAS.

1.3 Le site d'implantation

Situé à environ 14 km au sud de Chauvigny, le site est localisé sur les communes de Civaux au lieu-dit « Les Faugeroux » et Valdivienne aux lieux-dits « Les Varennes » et « Les Grenouillaux », dans le département de la Vienne (86).

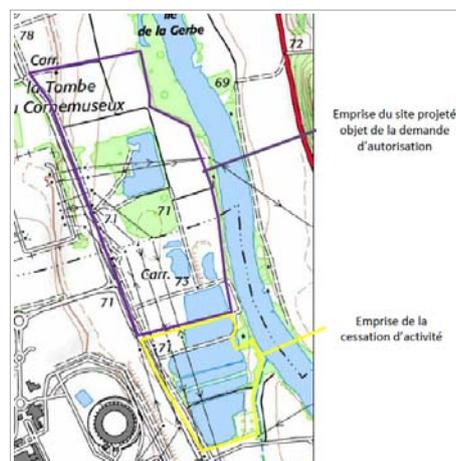
L'accès au site se fait depuis la RD n°114, qui dessert le bourg de Valdivienne au Nord et le bourg de Civaux au Sud, puis par la RD n°114b qui dessert la centrale électrique de Civaux.



Le site projeté s'étend sur une surface totale de 36ha 80a 54ca environ et est divisé en trois secteurs :

- Un secteur central où se situe les installations dont l'autorisation est arrivée à échéance le 28 octobre 2010, appelé « Renouveaulement » (environ 12 ha) ;
- Un secteur exploitable au nord appelé « Extension » (environ 15 ha) ;
- Un secteur où aucune extraction ne sera réalisée, appelé « Ancienne carrière » et qui sera intégrée dans le cadre de la remise en état du site (environ 10 ha).

Le secteur au sud appelé « Terrains réaménagés » a déjà été exploité et fait l'objet d'une cessation d'activité (environ 12 ha), parallèlement au dépôt de ce dossier.



Le tableau ci-dessous résume les parcelles concernées par l'emprise du projet en distinguant les trois secteurs : « Renouvellement » ; « Extension » et « Ancienne carrière ».

| Commune | Référence de la parcelle | Contenance | Autorisé |
|---|--------------------------|----------------------|----------------------|
| Renouvellement | | | |
| CIVAUX | ZN 120 | 0ha 15a 60ca | 0ha 15a 60ca |
| CIVAUX | ZN 203 | 0ha 90a 00ca | 0ha 90a 00ca |
| CIVAUX | ZN 206 | 0ha 99a 70ca | 0ha 99a 70ca |
| CIVAUX | ZN 207 | 0ha 20a 00ca | 0ha 20a 00ca |
| CIVAUX | ZN 208 | 0ha 07a 80ca | 0ha 07a 80ca |
| CIVAUX | ZN 210 | 0ha 86a 20ca | 0ha 86a 20ca |
| CIVAUX | ZN 211 | 0ha 73a 10ca | 0ha 73a 10ca |
| CIVAUX | ZN 212 | 0ha 22a 00ca | 0ha 22a 00ca |
| CIVAUX | ZN 213 | 0ha 77a 10ca | 0ha 77a 10ca |
| CIVAUX | ZN 224 | 0ha 09a 80ca | 0ha 09a 80ca |
| CIVAUX | ZN 202 | 1ha 21a 90ca | 1ha 21a 90ca |
| CIVAUX | ZN 47 | 0ha 92a 50ca | 0ha 92a 50ca |
| CIVAUX | ZN 49 | 1ha 33a 20ca | 1ha 33a 20ca |
| CIVAUX | ZN 121 (ex ZN 48) | 1ha 31a 70ca | 1ha 31a 70ca |
| CIVAUX | ZN 225 | 1ha 89a 00ca | 1ha 89a 00ca |
| Sous-total | | 11ha 69a 60ca | 11ha 69a 60ca |
| Extension | | | |
| VALDIVIENNE | YI 33 | 2ha 39a 00ca | 2ha 39a 00ca |
| VALDIVIENNE | YI 34 | 1ha 18a 00ca | 1ha 18a 00ca |
| VALDIVIENNE | YI 46 | 0ha 94a 90ca | 0ha 91a 55ca |
| VALDIVIENNE | YI 47 | 1ha 42a 40ca | 1ha 37a 08ca |
| VALDIVIENNE | YI 62 | 0ha 38a 00ca | 0ha 38a 00ca |
| VALDIVIENNE | YI 63 | 0ha 13a 60ca | 0ha 13a 60ca |
| VALDIVIENNE | YI 64 | 0ha 05a 80ca | 0ha 05a 80ca |
| VALDIVIENNE | YI 36 | 0ha 76a 20ca | 0ha 76a 20ca |
| VALDIVIENNE | YI 48 | 0ha 22a 70ca | 0ha 21a 83ca |
| VALDIVIENNE | YI 44 | 1ha 31a 20ca | 1ha 26a 33ca |
| VALDIVIENNE | YI 50 | 1ha 35a 20ca | 1ha 30a 02ca |
| VALDIVIENNE | YI 37 | 0ha 67a 20ca | 0ha 67a 20ca |
| VALDIVIENNE | YI 35 | 0ha 86a 80ca | 0ha 86a 80ca |
| VALDIVIENNE | YI 51 | 1ha 19a 00ca | 1ha 14a 41ca |
| VALDIVIENNE | YI 49 | 0ha 85a 60ca | 0ha 78a 40ca |
| VALDIVIENNE | YI 65 | 0ha 05a 70ca | 0ha 05a 70ca |
| VALDIVIENNE | YI 45 | 0ha 47a 70ca | 0ha 45a 97ca |
| VALDIVIENNE | Chemin rural n°34 pp | 0ha 57a 50ca | 0ha 57a 20ca |
| VALDIVIENNE | Chemin rural n°34 pp | | |
| CIVAUX | Chemin rural n°34 pp | 0ha 28a 25ca | 0ha 28a 25ca |
| CIVAUX | Chemin creux pp | | |
| Sous-total | | 15ha 14a 75ca | 14ha 81a 34ca |
| Ancienne carrière « des Varennes » | | | |
| VALDIVIENNE | YI 43 | 0ha 68a 70ca | 0ha 68a 70ca |
| VALDIVIENNE | YI 38 | 2ha 69a 30ca | 2ha 69a 30ca |
| VALDIVIENNE | YI 40 | 1ha 12a 90ca | 1ha 12a 90ca |
| VALDIVIENNE | YI 41 | 3ha 42a 00ca | 3ha 42a 00ca |
| VALDIVIENNE | YI 42 | 0ha 55a 10ca | 0ha 55a 10ca |
| VALDIVIENNE | YI 39 | 1ha 45a 00ca | 1ha 45a 00ca |
| CIVAUX | ZN 201 | 0ha 36a 60ca | 0ha 36a 60ca |
| Sous-total | | 10ha 29a 60ca | 10ha 29a 60ca |
| Total | | 37ha 13a 95ca | 36ha 80a 54ca |

1.4 Les droits fonciers

La société détient la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles sur lesquelles porte la présente demande.

1.5 Classement au titre de la nomenclature des installations classées :

| Rubrique Alinéa | A, E, | Libellé de la rubrique (activité) critère de classement | Nature de l'installation | Situation administrative des installations (a, b, c, d, e) |
|-----------------|-------|--|--|--|
| 2510-1 | A | Exploitation de carrière | Exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires d'une superficie de 36 ha 80 ca 54 ca (dont 18 ha 05 a 00 ca pour l'extraction) avec : - un tonnage maximal annuel extrait de 70 000 t/an - un tonnage maximal annuel commercialisable de 60 000 t/an | (a) |
| 2515-1 b | E | Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes La puissance installée étant supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW. | La puissance installée totale de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'unité de traitement et du broyeur mobile est de l'ordre de 500 kW : - 230 kW pour l'unité de traitement des matériaux, - 270 kW pour le broyeur mobile. | (a) |
| 2517-1 | A | Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 30 000 m ² . | La superficie totale de la plateforme où transiteront les matériaux et produits finis sera supérieure à 30 000 m ² . Cette plateforme intègre notamment les stockages de matériaux et de produits finis ainsi que les voies de circulation et l'unité de traitement des matériaux. | (b) |

A autorisation,
E enregistrement

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

(a) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée ou déclarée,

(b) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée.

1.6 Caractéristiques du projet

L'exploitation du site comprend :

- Une activité carrière : extractive (composée d'opérations d'extraction de matériaux et du remblayage partiel du bassin d'exploitation) ;
- Une activité de transformation des matériaux extraits pour la production de matériaux alluviaux ;
- Des activités annexes (commercialisation des stocks, négoce de granulats, recyclage et valorisations de matériaux inertes).

1.6.1 *Caractéristiques de la découverte*

Nature : Terres végétales

Epaisseur moyenne : 0,50 m

Volume approximatif total non foisonné : 59 500 m³

1.6.2 Nature des matériaux / Puissance du gisement

Le gisement à extraire est constitué de sables et graviers dans le lit majeur de la Vienne.

Au droit du site :

| | | |
|---|---|--|
| Épaisseur moyenne de la couche à extraire | : | 9 m |
| Volume en place total du gisement exploitable | : | 825 000 m ³ (soit 1 750 000 tonnes) |
| Volume annuel maximal à extraire | : | 70 000 t/an |
| Volume annuel maximum commercialisé | : | 60 000 t/an |
| Volume total de stérile non foisonné | : | 130 000 m ³ |

1.7 Conditions d'exploitation

1.7.1 Durée d'autorisation et phasage d'exploitation

La durée sollicitée est de 25 ans en incluant la remise en état coordonnée et progressive du site : ce qui correspond à 5 phases d'une durée de 5 ans.

1.7.2 Période d'activité

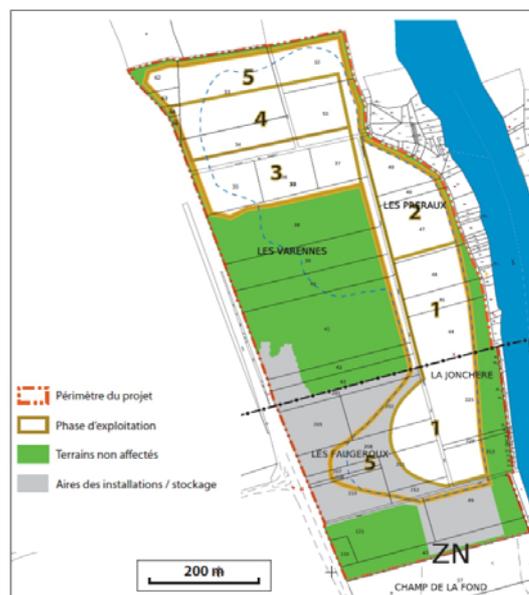
Les horaires de fonctionnement sont fixés du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00 (hors jours fériés).

L'extraction est réalisée par campagne (5 campagnes/an) d'environ 14 000 tonnes de tout-venant, et n'est donc pas réalisée en continu.

1.7.3 Profondeur d'extraction

La profondeur d'extraction est variable en fonction des phases : de 59 m NGF à 65 m NGF.

Elle est au maximum à 59 m NGF lors de l'exploitation de la phase 3. En effet, à ce point, la cote du terrain naturel est de l'ordre de 69,5 m avec une épaisseur de gisement d'environ 10 m (5,5 m hors d'eau et 4,5 m en eau) au-dessous de 0,5 m de terre végétale.



1.7.4 Moyen et méthode d'extraction

L'extraction s'effectue à ciel ouvert, à sec sur les premiers mètres (hors d'eau) puis en fouille noyée sans rabattement de la nappe. Le gisement est extrait à l'aide d'engins adaptés :

- d'une pelle hydraulique sur chenille (en rétro) de 25 t pour le front à sec (hauteur d'environ 4,5 m) ;
- d'une pelle hydraulique sur chenille à bras rallongé pour l'extraction du gisement en eau sur une épaisseur au maximum de 4,5 m.

Sur la zone d'extraction, les matériaux ne font l'objet d'aucun traitement, à l'exception d'un ressuyage (égouttage) des matériaux extraits sous eau.

Par ailleurs, une bande de recul de 10 mètres vis-à-vis des limites du périmètre d'autorisation est maintenue ainsi qu'une bande de recul de 50 mètres vis-à-vis des berges de la Vienne. Pour cette dernière, une étude hydraulique a permis de définir qu'en respectant la limite d'extraction à 50 m de la limite de la berge, l'exploitation ne se situe pas dans l'espace de mobilité de la Vienne.

1.7.5 Apports de matériaux

Dans le cadre de la remise en état, en particulier le remblaiement partiel du plan d'eau, il est prévu l'apport de matériaux inertes (exclusivement des terres) pour un volume de 10 000 m³ par an.

Seuls sont acceptés :

- des terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses, hors terres végétales, tourbe et matériaux issus de sites contaminés ;
- des terres et pierres provenant de jardins et parcs hors terres végétales et tourbe.

1.7.6 Activités transformatrices : Unité de traitement de matériaux

Le site est équipé d'une unité de traitement des matériaux d'une puissance absorbée d'environ 230 kW et d'une capacité maximale de traitement de 80 T/h.

Elle est localisée à proximité de l'entrée du site et est composée d'une trémie d'alimentation, d'un gravillonneur avec une trémie d'alimentation intégrée, d'un crible, d'un crible laveur.

1.7.7 Recyclage/Valorisation de matériaux inertes

Dans le cadre de l'activité de recyclage/valorisation, les matériaux inertes acceptés sur le site sont des matériaux en provenance des chantiers de terrassement des voiries classés de type béton, croûtes enrobés, fond de forme de voirie,... pour un volume de l'ordre de 10 000 t/an (soit 5 000 m³/an).

Les matériaux sont revendus après broyage à des entreprises extérieures ou à des particuliers. L'activité de broyage est effectuée une fois par an pendant environ 3 semaines à l'aide d'un broyeur mobile d'une puissance absorbée d'environ 270 kW.

Aucun remblayage du site n'est réalisé avec ces matériaux.

1.7.8 Négoce de granulats

Une activité de négoce de granulats (matériaux inertes : calcaire, diorite, porphyre...) est également réalisée sur le site. Les tonnages concernés sont de l'ordre de 12 000 t/an (soit 6 000 m³/an).

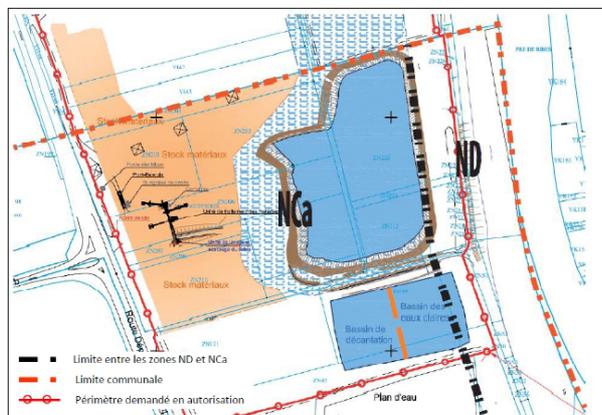
Aucun traitement ou valorisation de ces matériaux n'est réalisé sur le site.

1.7.9 Servitudes – Compatibilité

• au titre de l'urbanisme :

Les terrains projetés sont implantés à cheval sur les communes de Civaux et de Valdivienne.

- ✗ La commune de Valdivienne est dotée d'une carte communale approuvée le 12 octobre 2009. D'après cette carte, le site projeté est localisé en zone naturelle (N) qui autorise ce type d'activités.
- ✗ La commune de Civaux possède un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 2 août 1996. D'après ce POS :
 - la quasi-totalité du site est classé en zone NCa « zone protégée dans l'intérêt du maintien et du développement des activités agricoles ».
 - une petite partie en zone ND « zone protégée pour la qualité de son paysage ou en raison de risques [...] ». Cependant, aucune extraction ni activité, ni équipement ne seront réalisés sur cette zone.



• au titre du Plan de Prévention du Risque Inondation :

Le site est entièrement implanté en zone inondable (zone rouge), à l'exception d'un petit triangle situé à l'extrême Nord-Ouest du site. En période de crue centennale, la totalité de la carrière sera inondée.

D'après le règlement du PPRI, la zone rouge est inconstructible. Sont toutefois admis :

- ✗ Les installations et ouvrages liés aux extractions des matériaux sous réserve de démontrer leur incidence sur le milieu naturel inondé et inclure des mesures compensatoires vis-à-vis de l'impact sur le régime hydraulique de la rivière ;
- ✗ Les installations de criblage et de concassage sous réserve qu'elles soient déplaçables ou ancrées afin de résister à la pression de l'eau jusqu'à la cote de référence. Dans ce dernier cas, le matériel électrique doit être démontable et les installations doivent être placées dans le sens du courant ;
- ✗ Les stocks et dépôts liés à l'exploitation des terrains doivent être alignés dans le sens du courant.

Vis-à-vis de ce risque, le site établira une procédure et les dispositions prévues sont les suivantes :

- x disposition des stockages et des installations dans le sens de l'écoulement soit selon un axe sud-nord ;
- x ancrage de l'unité de traitement des matériaux (criblage, concassage) à l'aide de génie civil. Les massifs bétons seront dimensionnés par un bureau d'étude spécialisé de façon à résister à la pression de l'eau jusqu'à la cote de référence définie par le Plan de prévention du risque inondation ;
- x kits anti-pollution présents sur site ;
- x surveillance des crues ;
- x déplacement des engins en cas d'annonce de crue ;
- x évacuation du container métallique de stockage des outillages et produits pour la petite maintenance : maintenance courante (graisses, liquide de refroidissement).

- **au titre du patrimoine archéologique :**

Sur l'emprise des terrains projetés, plusieurs sites sont répertoriés depuis l'époque préhistorique jusqu'à l'époque gallo-romaine.

Ainsi et conformément aux dispositions du code du patrimoine, la DRAC pourra prescrire lors de l'instruction du présent dossier, une opération de diagnostic archéologique.

- **au titre des servitudes électriques :**

Plusieurs lignes hautes tensions provenant de la centrale nucléaire de Civaux surplombent les terrains projetés.

- **au SDAGE – SAGE :**

Le site est inclus dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vienne. La compatibilité vis-à-vis de ces deux schémas est développée et établi au regard des orientations de chacun de ces schémas.

- **au titre du code forestier, de la protection du patrimoine naturel, de l'eau, de la protection des monuments historiques et des servitudes gaz :**

Sans Objet

2 - LES INCONVÉNIENTS ET MOYENS DE PRÉVENTION

L'étude d'impact jointe au dossier soumis à enquête publique fait état des principaux impacts et moyens de prévention suivants :

2.1 Eau

2.1.1 Ressource en eau : Impact et mesures

Le site n'est pas relié au réseau d'eau potable. Le personnel dispose de bouteilles d'eau.

La consommation en eau du site est limitée aux stricts besoins de l'unité de traitement et pour la prévention des envols de poussières (pistes). Cette consommation annuelle totale est de l'ordre de 49 400 m³. L'eau nécessaire est pompée au niveau de bassins du site.

Ces débits maximaux (50 m³/h et 25 m³/h) des pompes sont inférieurs au seuil de déclaration définie par la rubrique 1.2.1.0. (nomenclature IOTA). L'impact de ce pompage sur le régime de la nappe est négligeable.

Les pompes sont munies d'un dispositif de comptage volumétrique afin de suivre la consommation de l'eau et d'un clapet anti-retour /disconnecteur empêchant ainsi toute pollution accidentelle du milieu naturel.

Ainsi, l'impact du site sur la ressource en eau est donc négligeable.

2.1.2 Eaux superficielles : Impacts et mesures

Le projet est positionné en dehors de l'espace de mobilité de la Vienne, en respectant une bande de 50 m entre le lit mineur de la Vienne et la zone d'exploitation.

Outre celles précédemment citées (cf paragraphe PPRI), les mesures suivantes permettant d'assurer une bonne prise en compte des impacts sur les eaux superficielles :

- ✗ suivi de l'évolution de la largeur de la bande de terre existante entre la carrière et la Vienne et suivi de l'état des berges ;
- ✗ plantation d'arbres autour du plan d'eau ;
- ✗ mise en place de pentes douces sur les bordures sud et est du plan d'eau ;
- ✗ Stockage des premières terres de découvertes (phase 1) hors zone inondable sur le talus dans le coin Nord-Ouest ;
- ✗ Installation de la bascule et des installations dans le sens sud-nord.

L'ensemble des mesures permet de considérer aussi bien les impacts permanents (piégeage des charges solides en période de crues, capture définitive de la carrière par le réseau hydrographique, augmentation des vitesses d'écoulement, érosion des berges du plan d'eau final par submersion) que les impacts temporaires (soustraction d'un volume à l'expansion des crues, colmatage du lit mineur de la Vienne et risque d'altération des habitats aquatiques et de la qualité biologique des cours d'eau) du projet qui sont considérés comme faibles par rapport aux eaux superficielles.

2.1.3 Eaux souterraines : Impacts et mesures

L'exutoire naturel de la nappe au droit de la carrière est la Vienne. Le battement maximal de la nappe au droit de la carrière est de 3 mètres et l'écoulement global est de direction Nord-Est. En période de crue, la totalité de la carrière est inondée, à l'exception d'un petit triangle situé à l'extrême Nord-Ouest du site.

Le débit journalier maximum de prélèvement est inférieur au débit minimum pessimiste de renouvellement de l'eau dans le bassin. L'impact quantitatif sur la ressource en eau est donc acceptable.

L'impact sur la piézométrie reste très localisé et n'influence pas le sens d'écoulement global de la nappe au droit de la carrière.

Il n'y a pas non plus d'impact qualitatif significatif sur les eaux souterraines. En effet, les eaux subissent une filtration lors du retour au milieu naturel à travers les alluvions en place

Les mesures prévues permettent de garantir le suivi des éventuels impacts :

- ✗ La tenue mensuelle d'un registre comportant différentes données (volume prélevé, nombre d'heure de pompage, incidents survenus,...)
- ✗ Un programme de surveillance annuelle de la qualité des eaux du bassin de pompage d'appoint (bassin Ba1) situé en aval hydraulique du bassin de décantation (bassin Ba 2) afin de s'assurer de l'absence d'impact du bassin de décantation ;
- ✗ Un programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines, via les trois piézomètres du site (PzA, PzB et PzC) ;
- ✗ Les compteurs volumétriques précédemment évoqués.

2.2 Sols : Impacts et mesures

De façon à prévenir toute infiltration dans les sols et de limiter l'impact, les dispositions suivantes sont mises en place sur le site :

- ✗ Aucun stockage de carburant n'est réalisé sur site ;
- ✗ Le ravitaillement se fait au moyen d'un pistolet anti-débordement. Des kits environnementaux (absorbants, etc.) sont tenus à disposition du personnel pour récupérer les éventuelles égouttures ;
- ✗ Les produits liquides (huiles, graisses, liquides de refroidissement) sont stockés en quantité très limitée (2 à 3 bidons de 20 l) sur une rétention adaptée et suffisante dans un container métallique fermé à clé ;
- ✗ Les travaux de maintenance et d'entretien des équipements et engins ne sont pas réalisés sur le site ;

- ✗ En cas d'incident accidentelle de carburants ou produits liquides, un décapage des terres souillées pourra être réalisé ;
- ✗ Vérification périodique et maintenance régulière des engins ;
- ✗ Présence de kits anti-pollution dans chaque engin et répartis sur l'ensemble du site.

Ces dispositions permettent d'anticiper et de minimiser les impacts potentiels du site sur le sol. L'éventuel impact sur le sol est contrôlé au travers du réseau piézométrique présent au droit du site. Compte tenu de ces dispositions, l'impact du projet sur le sol est donc limité.

2.3 Aspect paysager : Impacts

Le site ne présente aucun attrait touristique particulier. De plus, l'activité « carrière » a toujours été présente sur le site (depuis 1976), il fait partie intégrante du paysage. L'impact paysager de la carrière apparaît également faible au vu de la proximité de la centrale béton (au nord), de la centrale nucléaire de Civaux (à l'ouest) et des lignes électriques haute tension présentes au droit du site.

2.4 Faune-Flore : Impacts et mesures

Avec notamment le maintien du secteur appelé « Ancienne carrière », le maintien du linéaire de lisières sur la partie centrale, la réalisation des travaux de décapage de la terre végétale entre juillet et décembre hors période de reproduction, les impacts en ce qui concerne la flore, l'habitat, la faune (amphibiens, reptiles, mammifères) sont jugés nuls.

Et l'impact du site sur les oiseaux (avifaune) est jugé faible avec les mesures de reconstitution d'une friche dans la zone en fin d'exploitation, la réalisation des travaux de décapage de la terre végétale entre août et avril et le maintien sur le secteur appelé « Ancienne carrière » de l'étang avec ses abords avec exclusion de l'exploitation. Et il est jugé positif avec la création de nouveaux habitats.

2.5 Bruit : Impacts et mesures

Les principales activités internes au site à l'origine d'émissions sonores sont liées à la circulation des engins et véhicules et au fonctionnement de l'unité de traitement des matériaux.

Les émergences prévisionnelles modélisées ainsi que les niveaux sonores en limites de propriété du site en période de jour sur l'ensemble des points sont conformes aux valeurs limites fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. L'impact lié au bruit des activités d'extraction et de traitement des matériaux projetées peut être considéré comme peu significatif.

Une campagne de mesures du bruit sera réalisée pour évaluer les niveaux sonores en limite de propriété du site et au niveau des ZER. Cette campagne de mesure intégrera également l'activité ponctuelle de recyclage/valorisation de matériaux inertes avec la présence du broyeur mobile.

2.6 Vibrations : Impacts et mesures

Aucun tir de mines n'est mis en œuvre. L'activité d'extraction n'engendre par conséquent pas de vibrations significatives.

Des vibrations ponctuelles et très localisées peuvent être générées par l'unité de traitement, les véhicules, engins intervenant sur le site. Cependant, ils sont conformes à la réglementation en vigueur.

Dans ces conditions, l'impact lié aux vibrations du site est considéré comme faible.

2.7 Air : Impacts et mesures

Le site n'est à l'origine d'aucune émission atmosphérique canalisée. Les principaux rejets atmosphériques sont :

- ✗ les poussières et gaz d'échappement liés à la circulation des engins et véhicules ;
- ✗ les poussières liées aux opérations de décapage des terres, de criblage et concassage, à la manutention des matériaux et aux stockages de matériaux exposés au vent.

Les impacts en termes de rejets atmosphériques (poussières ou gaz) sont limités, compte-tenu de l'absence de voisinage sensible proche du site et des principales dispositions suivantes :

- x opérations de décapage ont lieu en période sèche ;
- x exploitation de la carrière par surfaces limitées ;
- x traitement des matériaux alluvionnaires se fait par lavage sous eau ;
- x engins conformes aux normes en termes de rejets de gaz d'échappement et entretien périodique ;
- x limitation de vitesse sur site, arrosage des pistes par temps sec et fort vent.

2.8 Évacuation des matériaux : Impacts et mesures

Le trafic total quotidien induit par le site représente environ 3,5 % de la moyenne journalière annuelle du trafic routier total sur la RD 114.

En outre, la mise en place des mesures suivantes permet de limiter au maximum l'impact lié au transport du site :

- x présence d'une piste privative, desservant la centrale à béton aménagée ;
- x mise en place des panneaux avertisseurs « sortie de carrière » sur la RD 114 ;
- x aménagement de l'accès à la sablière depuis la RD 114 ;

L'impact global du site sur le trafic routier est donc faible.

2.9 Déchets

Les activités projetées ne génèrent que très peu de déchets. Il est mis en place une gestion organisée et maîtrisée des déchets générés sur le site. Les déchets sont évacués vers des filières d'élimination autorisées et appropriées. Un registre de suivi de production de déchets est mis en place.

De plus, dans le cas d'élimination des déchets dangereux, l'exploitant respectera les procédures de BSDD (Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux).

Compte tenu de ces mesures, l'impact peut être considéré comme faible.

2.10 Émissions lumineuses

Sachant que le site est fermé la nuit, les émissions lumineuses sont très restreintes. En cas de besoin, l'éclairage est réalisé par des projecteurs ou des lampadaires dirigés vers le sol.

L'impact des émissions lumineuses du site est très faible et ne nécessite pas la mise en œuvre de dispositions particulières.

2.11 Effets sur la santé

A l'appui du « Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impacts - Référentiel » édité par l'Institut de Veille Sanitaire, compte tenu de la nature des sources de pollution (rejets de liquides, rejets atmosphériques, émissions sonores) non considérées comme sources potentielles de danger pour les populations avoisinantes, des vecteurs de transfert (l'air, le sol, les sous-sol et les eaux superficielles) et du contexte environnemental proche, aucun scénario d'exposition n'a été retenu.

Le site n'a pas d'incidence notable sur la santé des populations environnantes.

3 - LES RISQUES ET MOYENS DE PRÉVENTION

L'étude de dangers présentée au dossier expose les dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences.

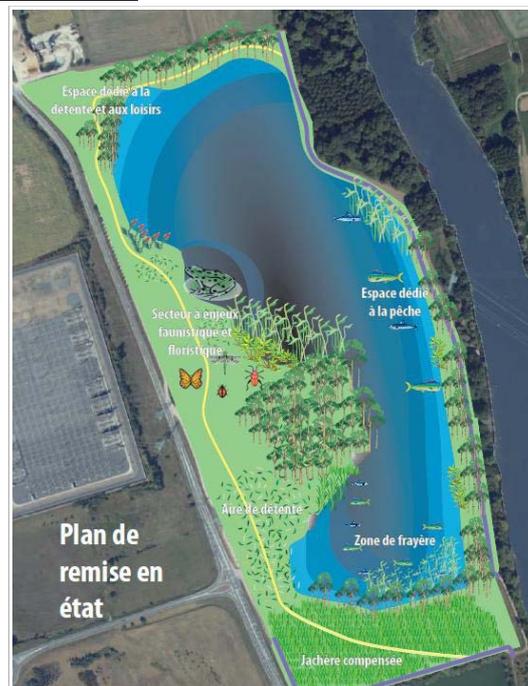
Suite, à l'identification des produits, des activités et à l'analyse de l'accidentologie, aucun potentiel de danger notable n'a été retenu pour les activités projetées du site. Les seuls phénomènes susceptibles de ce produire, sont des incendies d'engins. Cependant, du fait de l'absence de matériaux combustibles aucun effet domino n'est envisagé.

4 - LA NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL

La notice hygiène et sécurité présente l'identification, l'évaluation et la prévention des risques pour la sécurité du personnel, au regard de l'organisation et du mode d'exploitation du sire. Cette notice énumère également les mesures d'hygiène et de protection contre les nuisances (poussières, bruits, vibrations) ainsi que les mesures de protection collective et individuelle qui seront mises en œuvre. Pour finir, la notice rappelle que l'exploitant établira avant les travaux un Document de Sécurité et de Santé, un plan de prévention, les dossiers de prescriptions et consignes nécessaires pour son personnel.

5 - L'USAGE FUTUR ET LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT PROPOSÉES

L'usage futur consiste en un espace naturel et de loisirs. En effet, le projet de remise en état du site envisagé est un plan d'eau (d'environ 19 ha) avec des pentes douces. Ce plan d'eau est destiné tant pour les activités de loisirs et de détente que pour l'accueil de la faune et la flore. Cette remise en état s'effectuera progressivement en suivant l'avancement de l'extraction avec l'apport de terres de remblaiement et la mise en place des terres de découvertes (pour la création des pentes douces).



Les principales conditions de remise en état sont les suivantes :

- la mise en sécurité du site qui comprendra notamment :
 - L'évacuation ou l'élimination de tous les produits présents sur le site ainsi que les déchets qui seront évacués en fonction de leurs caractéristiques par des filières régulièrement autorisées ;
 - Le démontage des équipements et la démolition des bâtiments non réutilisables ;
- La mise en sécurité des berges ;
- L'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site. En particulier, concernant l'avifaune, outre le maintien de la partie centrale (ancienne carrière) :
 - création de la strate buissonnante perdue au profit de l'extension de la carrière ;
 - conservation de la saulaie centrale ;
 - reboisement à hauteur égale de ce qui est déboisé ;
 - reconstitution d'un milieu de jachère de dimension égale dans la partie Sud-Ouest des terrains notamment pour la fauvette grisette.

Pour finir, CMGO s'est engagé à céder l'ensemble du site aux collectivités.

6 - LES GARANTIES FINANCIÈRES

Le montant des garanties financières est calculé selon les modalités de l'arrêté du 9 février 2004 sur la base d'une production maximum annuelle de 70 000 tonnes et selon le phasage décrit. Etant donné la période de 25 ans d'exploitation, le montant des garanties financières est évalué pour 5 périodes quinquennales. Le montant ainsi évalué pour la première phase quinquennale atteint 154 636 €TTC (indice TP01 de janv. 2013).

7 - L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA CONSULTATION DES SERVICES

7.1 L'enquête publique

Une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral 2013-DRCLAJ/BUPPE-312 du 18 novembre 2013. Celle-ci s'est déroulée dans les mairies de Civaux et Valdivienne du 6 janvier au 6 février 2014 sous la conduite de Monsieur Jean-Claude CLARET, nommé commissaire enquêteur.

7.1.1 Observations recueillies au cours de l'enquête publique

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête et aucune lettre n'a été adressée au commissaire enquêteur lors de l'enquête. Cependant dans son procès-verbal de notification des observations, reçu par l'exploitant le 5 février 2014, le commissaire-enquêteur a souhaité que celui-ci lui apporte des précisions et des réponses sur différents points.

7.1.2 Mémoire en réponse du pétitionnaire

Dans son mémoire en réponse du 7 février 2014, le pétitionnaire a répondu à toutes les questions soulevées par le Commissaire enquêteur.

Les réponses transmises par le président de la société CMGO apportent des compléments d'information assurant une continuité des engagements mentionnés dans le dossier d'enquête publique.

7.1.3 Conclusions du Commissaire enquêteur

Considérant notamment que « le mémoire en réponse apporte des précisions et des assurances sur les demandes formulées dans le procès verbal de synthèse (covisibilité, fines de lavage, espèces invasives, directives du SAGE), montrant ainsi la capacité et la volonté de la société CMGO de prévenir ou réduire les impacts dommageables à l'environnement », le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation émise par le président de la société CMGO pour l'exploitation d'une carrière de sables et graviers, avec installation de broyage, criblage d'une puissance inférieure à 550 kW, ainsi qu'une station de transit au lieu-dit « Le Faugeroux » commune de Civaux et aux lieux-dits « les Varennes et les Grenouillaux » commune de Valdivienne, activité soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

7.2 Avis

7.2.1 Avis des conseils municipaux

Commune de Civaux : donne un avis favorable au projet à l'unanimité.

Commune de Valdivienne : émet un avis favorable à la demande de CMGO à l'unanimité des suffrages exprimés.

Commune de Lhonnaizé : n'émet aucune opposition quant à la réalisation de ce projet de carrière sur les communes de Civaux et Valdivienne.

Commune de Chauvigny : en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable.

7.2.2 Autres avis

– **INAO, Institut National de l'Origine et de la Qualité** – le 3 décembre 2013

Après étude du dossier, l'INAO émet un avis favorable à l'égard de ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

– **DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles** – le 18 décembre 2013

Par arrêté préfectoral n°AD/13/360 du 18 décembre 2013, la DRAC a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique sur une surface de 360 854 m². Les parcelles concernées, ZN 47, ZN 49, ZN 120, ZN 121, ZN 201 à 203, ZN 210 à 2013, ZN 206, ZN 207, ZN 225, sont situées sur la commune de Civaux.

En réponse à l'information faite par la préfète sur ce dossier auprès d'autres services, les remarques suivantes ont été émises :

– il conviendra, d'une part de procéder à un entretien et à une surveillance régulière des bassins, et d'autre part de prévoir les procédures d'intervention en cas de détection d'une

- pollution ou d'un dysfonctionnement susceptible de provoquer une dégradation des milieux naturels ;
- il est recommandé de prévoir 2 campagnes (une en basses eaux et une en hautes eaux) de prélèvement par an en ce qui concerne le suivi de la qualité des eaux ;
 - de manière à limiter le risque de pollution de la nappe, il est demandé d'interdire, sur les terrains situés sur l'emprise du projet, tout apport de pesticides et d'engrais chimiques de synthèse ;
 - les accès actuels depuis la route départementale n°14 seront conservés et aucun autre accès ne devra être autorisé ;
 - les itinéraires de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) situés à proximité ne subiront pas de perturbation significative par rapport à la situation actuelle ;
 - l'accès au site doit être assuré par une ou des voies praticables et entretenues pour permettre l'intervention des véhicules d'incendie et de secours dans toutes les circonstances et en toutes saisons ;
 - il est recommandé de prévoir la mise en place sur la RD 114 de panneaux de type A14 (danger particulier) et d'un panneau indiquant une sortie fréquente de poids lourds ainsi que le traitement des envols de poussières (arrosage des pistes, nettoyage des voies,...).

8 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

8.1 Statut administratif des installations du site

Par courrier en date du 27 mai 2013, le Président de la Société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO), 2 rue G.Coriolis ZAC de la Chanterie – 44 300 NANTES sollicite pour une durée de 25 ans, le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers, d'une station de transit ainsi que son extension sur les communes de Civaux et Valdivienne, dans le département de la Vienne.

D'un point de vue administratif et au vu des caractéristiques du projet et des conditions d'exploitation, la demande et le classement dans la nomenclature des installations classées sont en cohérence avec la législation des ICPE.

8.2 Situation des installations déjà exploitées, historique, surveillance de l'exploitant, contrôle de l'Inspection, sanctions éventuelles

La demande d'autorisation d'exploiter une ICPE concerne une partie des terrains anciennement exploités par la société Bonnefoy-Palmier par arrêté préfectoral 3 novembre 1987

Cette autorisation est échue depuis le 28 octobre 2010. Un arrêté de mise en demeure de remettre le site en état a été adressé à l'exploitant le 21 décembre 2011.

Deux dossiers ont été successivement déposés en 2010, par la société Bonnefoy-Palmier, et 2011 par la société SACER Atlantique.

Depuis la société Bonnefoy-Palmier a été intégrée au groupe COLAS Centre Ouest dont dépend la société CMGO.

Ce dossier s'inscrit donc dans le cadre d'une régularisation, de la poursuite partielle et l'extension de l'exploitation de la sablière, sur les communes de Civaux et de Valdivienne, dont une partie fait l'objet d'une mise à l'arrêt définitif (parallèlement au dépôt de ce dossier).

Le reste de l'exploitation autorisée initialement n'a fait l'objet d'aucune extraction dans l'attente de l'aboutissement de la présente demande. À ce jour, seules subsistent les installations de broyage, concassage, criblage (récépissé du 11 février 1994), activité classée sous la rubrique 2515, qui est également intégrée à ce dossier.

8.3 Textes en vigueur auxquels la demande est soumise

Cette demande est notamment soumise aux dispositions :

- du code de l'environnement Livre V ;
- du code minier ;
- de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif à l'exploitation de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

8.4 Evolution du projet obtenue du pétitionnaire depuis le dépôt du dossier

L'exploitant a demandé le 5 juin 2014 à reporter la présentation de ce dossier en CDNPS initialement prévu le 27 juin, en raison d'incertitudes liées aux prescriptions archéologiques.

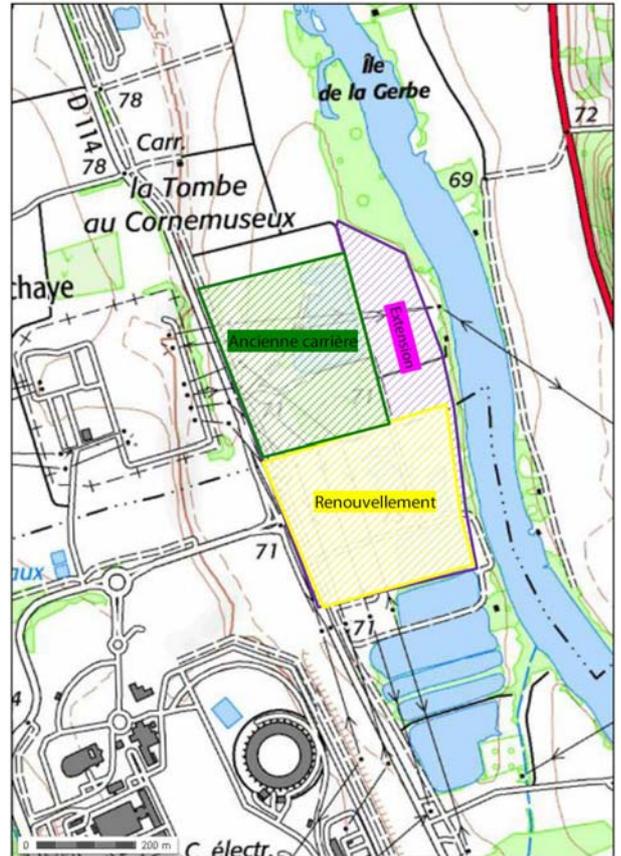
Par courrier du 19 novembre, l'exploitant a informé Mme la préfète qu'après intervention des équipes de l'INRAP courant juillet 2014, le rapport de diagnostic archéologique lui a été transmis début novembre 2014. Les conclusions de ce rapport apportent de fortes contraintes et remettent en cause le projet. Ainsi, cette nouvelle réalité économique du projet modifie sensiblement le périmètre du projet ; suppression de 9 ha 38 a 73 ca, au Nord du site.

Les principales caractéristiques modifiées par cette réduction de superficie sont les suivantes :

- Superficie totale du site : 27 ha 41 a 81 ca ;
- Tonnage exploitable : 800 000 tonnes ;
- Durée sollicitée : 13 ans, travaux de réaménagement inclus ;
- Superficie du plan d'eau final : environ 11 ha.

La production annuelle est inchangée (70 000 t/an).

Considérant que la réduction de la superficie conduit à réduire les impacts sur l'environnement, l'inspection des installations classées n'émet pas d'objection à cette demande.



Dans le projet d'arrêté préfectoral, outre la superficie totale du site, la durée de l'autorisation et la superficie du plan d'eau, ont été également modifiés :

- le montant des garanties financières, ainsi ce montant est évalué pour la première phase quinquennale à 156 750 €TTC (indice TP01 de juil. 2014) ;
- le nombre de phases ;
- l'annexe 2 : localisation du site ;
- l'annexe 3 : plan parcellaire et plan d'ensemble ;
- l'annexe 4 : liste des parcelles ;
- l'annexe 5 : phasage d'exploitation ;
- l'annexe 6 : plan de remise en état.

8.5 Analyse des questions apparues au cours de la procédure

8.5.1 Questions soulevées par l'enquête publique

Les observations relevées par le commissaire enquêteur ont donné lieu à un mémoire en réponse de l'exploitant qui a permis de répondre aux questions soulevées.

8.5.2 Avis des services

Les propositions de l'inspection prennent en compte les principales observations des services consultés ou informés sur ce dossier par la préfète et en particulier :

- pour le suivi de la qualité des eaux, la mise en place de 2 campagnes de prélèvement par an (une en basses eaux et une en hautes eaux) ;
- l'interdiction tout apport de pesticides et d'engrais chimiques de synthèse, sur les terrains situés sur l'emprise du projet ;
- la mise en place sur la RD 114 de panneaux de type A14 (danger particulier) et d'un panneau indiquant une sortie fréquente de poids lourds.

9 - PROPOSITION ET CONCLUSION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Comme indiqué précédemment, les prescriptions proposées sont celles qui découlent des textes nationaux auxquels s'ajoutent les points spécifiques qui sont propres au dossier. Pour l'essentiel, les prescriptions visent à réduire et à encadrer réglementairement les nuisances et les risques susceptibles d'être créés par l'établissement.

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que les mesures prévues par le pétitionnaire et complétées durant la procédure d'instruction devront conduire à prévenir, limiter ou compenser les impacts essentiels du projet ;

Considérant les mesures prévues dans la demande, ainsi que les dispositions particulières citées précédemment, et sous réserve du respect de ces prescriptions par le demandeur ;

L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète, de présenter avec un avis favorable à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation spécialisée dite « des carrières », la demande d'autorisation présentée par la société CMGO, sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.